



FÉDÉRATION  
FRANÇAISE DE  
**TRIATHLON**

2, RUE DE LA JUSTICE | 93213 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX

contact@fftri.com | T. 01 49 46 13 50 | F. 01 49 46 13 60

www.fftri.com  /F.F.TRI  @FFTRI

# ATTESTATION D’AFFILIATION CLUB

## Saison 2019

(du 1er Janvier 2019 au 31 décembre 2019)

La Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI.) certifie que le club

PORTET TRIATHLON

est affilié pour la saison 2019 sous le numéro 415

L'affiliation à la F.F.TRI. donne au club affilié la qualité d'assuré sur le contrat **ALLIANZ n°n°59512667**, souscrit par la F.F.TRI. (cf attestation Responsabilité Civile ci-après).

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint Denis, le 05/09/2018

**Pierre BIGOT**

**Secrétaire Général**

**Cabinet  
GOMIS-GARRIGUES**

**Agents Généraux Allianz**



17 Boulevard de la Gare - 31500 TOULOUSE

Tél. : 05 61 52 88 60 - Fax : 05 61 32 11 77

E-mail : 5R09151@Agents.Allianz.fr - Site : www.cabinet-gomis-garrigues.fr

N° ORIAS : 07/020 818 - 08/045 968 - www.orias.fr

ACPR Autorité Contrôle Prudentiel et Résolution - 61 r. Taitbout - 75436 Paris Cedex 9

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE**

Nous soussignés Cabinet GOMIS-GARRIGUES, Agents Généraux d'Assurance Allianz 1 Cours Michelet CS30051-92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX certifions garantir par police **RESPONSABILITE CIVILE Numéro 59512667**, à effet du 01.09.2018 conformément à l'article L321-1 du Code du Sport :

LA FEDERATION FRANCAISE DE TRIATHLON  
2 RUE DE LA JUSTICE  
93200 ST DENIS

Sont également assurés pour les garanties Responsabilité Civile, Défense Pénale et recours :

- La Fédération Française de Triathlon (FFTRI), souscriptrice du contrat,
- Les ligues régionales et les comités départementaux,
- Les structures associatives affiliées à la FFTRI (clubs et associations),
- **Les structures commerciales et les collectivités territoriales, en complément ou à défaut des garanties de leur propre contrat d'assurance,**
- Les structures labellisées FFTRI (pôles de haut niveau, structures Familiales notamment).
- Les dirigeants statutaires,
- Les préposés, rémunérés ou non,
- Les encadrants bénévoles (administratifs et/ou sportifs),
- Les licenciés de la FFTRI titulaire d'une licence en cours de validité
- Les pratiquants non licenciés dans le cadre des séances d'essai ou de journées portes ouvertes ou manifestations promotionnelles organisées par la FFTRI (limitée aux seules garanties définies aux articles L.331-9, D.331-5, R.331-10, A.331-24, A.331.25 du code du sport)
- Les participants valablement engagés dans une manifestation sportive organisée par la FFTRI sous ses structures déconcentrées ou ses structures affiliées et ayant souscrit au Pass compétition.
- Les titulaires d'un Pass Club (1 mois d'essai dans un club uniquement en entraînement).
- Les titulaires d'un Pass Stage (uniquement pendant la durée du stage maximum 15 jours consécutifs).
- Les titulaires d'une licence Action

**Les personnes assurées pour les garanties Individuelle Accident :**

- Les titulaires des licences de la F.F.TRI. de l'année en cours, n'ayant pas refusé les garanties.

## MONTANT DES GARANTIES

Nature des garanties de Responsabilité Civile	Montant des garanties	Franchise par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	15 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
<b>Sans pouvoir dépasser pour les dommages ci-après :</b>		
1) Dommages corporels (hors faute inexcusable de l'employeur)	inclus	Néant
2) Dommages corporels aux préposés en cas de faute inexcusable de l'employeur	3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
3) Dommages matériels et immatériels consécutifs	10 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
4) Dommages immatériels non consécutifs	500 000 € par sinistre et par an	750 €
5) Dommages subis par les biens meubles confiés, y compris les biens loués ou empruntés pour une durée n'excédant pas 30 jours consécutifs.	8 000 € par sinistre	80 €
6) Dommages aux biens immeubles loués ou empruntés pour une durée n'excédant pas 30 jours consécutifs	3 000 000 € par sinistre	Néant
7) Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus résultants d'une atteinte à l'environnement accidentelle	750 000 € par année d'assurance	1000 €
8) Responsabilité administrative y compris la responsabilité civile pour défaut d'information selon l'article L321-4 du Code du sport	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	1000 €
9) Responsabilité Civile des médecins et personnels médicaux salariés ou bénévoles	3 000 000 € par sinistre	Néant
10) Responsabilité personnelle des dirigeants et mandataires sociaux dont :	700 000 € par année d'assurance	Néant
- Frais de comparution.....		
- Frais de prévention des personnes morales assurées en difficultés.....	70.000 € par année d'assurance	Néant
- Frais de reconstitution de l'image des dirigeants.....	100 000 € par année d'assurance	Néant
- Frais d'assistance psychologique.....	70.000 € par année d'assurance	Néant
	70.000 € par année d'assurance	Néant
11) Responsabilité Civile des bateaux et/ou Jets ski suiveurs Dont :	1 000 000 € par sinistre	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	300 000 € par sinistre	1500 €
- Dommages immatériels non consécutifs	150 000 € par sinistre	1500 €

Défense pénale et recours	Montants de garantie	Seuil spécial d'intervention
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Défense devant toute juridiction</li> <li>• Recours</li> </ul>	Frais à la charge de l'assureur 45 000 €	300€

### **LES ACTIVITES ASSUREES :**

1) La pratique de la course à pied, du cyclisme ( y compris VTT), de la natation, du ski de fond, du triathlon, du cross triathlon, triathlon des neiges, du duathlon, du cross duathlon, du duathlon des neiges, de l'aquathlon, du bike&run, du swim-run, du raid et de toutes activités sportives ou non pouvant entrer dans la composition d'un raid y compris :

- a- Les entraînements organisés et/ou contrôlés par la FFTRI et/ou les clubs affiliés et/ou les organes déconcentrés ou par les structures labellisés, y compris à l'occasion de stages de préparation physique (quelle que soit l'activité pratiquée),
- b- Les entraînements individuels sous réserve qu'ils se déroulent avec l'autorisation de la FFTRI ou de toute autre personne mandatée par elle.
- c- Les compétitions officielles et amicales (départementales, régionales, nationales ou internationales).

2) Les stages et rencontres (y compris l'internat) de triathlon :

- a- Organisés à l'échelon fédéral, inter-régional, régional ou départemental par la FFTRI et/ou des organes déconcentrés et/ou les associations affiliées,
- b- Internationaux organisés par la FFTRI

3) Les stages et séjours à vocation sportive ou de loisirs

4) Toute autre activité programmée par les responsables dirigeants et/ou encadrants.

5) Les déplacements individuels ou collectifs nécessités par une rencontre, un entraînement, une compétition, une réunion

6) L'organisation de congrès, conférences, réunions, séminaires, formations de cadres, d'arbitres, d'entraîneurs et de triathlètes.

7) Les activités extra sportives telles que fêtes, bals, repas, sorties, manifestations divers, organisées par la FFTRI et/ou ses structures déconcentrées ou labellisées et/ou les associations affiliées.

8) Les actions de promotion, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala, journées portes ouvertes organisés par la FFTRI et/ou ses structures déconcentrées ou labellisées et/ou les associations affiliées.

9) La participation aux défilés sportifs et/ou folkloriques organisés par une collectivité de droit privé ou de droit public.

10) La participation à des congrès internationaux (ou réunions internationales) en qualité de représentant de la FFTRI.

11) La participation à des congrès internationaux (ou réunions internationales) en qualité de dirigeant français, cadre technique fédéral, salarié fédéral, également membre des instances dirigeantes de l'ITU ou de l'ETU ou de l'une de ses commissions.

### **OBJET DE LA GARANTIE :**

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré, dans la limite des sommes fixées ci-dessus, contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans l'exercice des activités garanties.

**Il est précisé que le contrat garantit également :**

Lors d'organisation de manifestations sportives sur la voie publique, hors véhicule terrestre à moteur :

La qualité d'assuré est acquise exclusivement à la personne morale ayant souscrit le contrat, en qualité d'organisateur de manifestations sportives sur la voie publique, aux concurrents, à l'Etat et les collectivités publiques, dans la mesure où ces derniers participent au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive.

**GARANTIE OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN BATIMENT:**

L'assureur garantit notamment la Responsabilité Civile pouvant incomber aux organisations assurées en leur qualité d'occupant temporaire d'un bâtiment inférieur à 30 jours consécutifs avec ou sans contrat de location ou dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires.

Ce qui est garanti :

- Vis-à-vis du propriétaire :
  - o Les dommages matériels causés aux bâtiments loués ou confiés,
  - o La perte de loyer ou la perte d'usage qu'il subit pour les locaux qu'il occupe.
  
- vis-à-vis des voisins et des tiers :
  - o les dommages matériels causés à leurs biens ainsi que les dommages immatériels ( frais de déplacement et de réinstallation, perte d'usage, perte d'exploitation, perte de valeur vénale ) qui en sont la conséquence.

La présente attestation, dont la validité est fixée pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019, ne peut engager Allianz en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Toulouse, le 21 août 2018.

**P/La Compagnie  
Cabinet Gomis - Garrigues**

